

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° 500-17-

C O U R S U P É R I E U R E

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
AVOCATS ET AVOCATES EN DROIT DE
L'IMMIGRATION

- et -

SEEUN PARK

Demandereses

c.

MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA
DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

Défendeur

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE PERRINE LARSIMONT

Je, soussignée, PERRINE LARSIMONT, domiciliée et résidant au 5950 rue Chambord, apt #2, dans la ville et district de Montréal, province de Québec, H2G 3B6, affirme solennellement ce qui suit :

Mes origines et le début de ma vie au Québec

1. Je suis née et j'ai grandi en Belgique. J'ai étudié en communication à l'Institut des Hautes Études des Communications Sociales à Bruxelles de 2004 à 2009. Ensuite, j'ai travaillé comme attachée audiovisuel au Parlement européen à Bruxelles pour 6 ans de 2010 à 2016.
2. En 2016, j'ai décidé que je voulais quitter mon pays afin de poursuivre des opportunités ailleurs. Je suis venue au Québec en 2016 avec un permis d'études.
3. J'ai étudié à l'Université de Montréal de 2016 à 2018, et j'ai obtenu mon Diplôme d'études supérieures spécialisées en journalisme en 2018. J'ai déposé ma demande de Certificat de Sélection du Québec (ci-après « **CSQ** ») dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés (ci-après le « **PRTQ** ») le 2 mai 2018.

4. Après avoir terminé mes études en avril 2018, j'ai obtenu un permis de travail post-diplôme qui expire le 12 avril 2019. La seule façon de d'obtenir un nouveau permis de travail est via l'obtention du CSQ. Avec un permis de travail toujours valide et un CSQ, je pourrais obtenir un nouveau permis de travail pour deux années supplémentaires, durant lesquelles je pourrais poser ma candidature pour la résidence permanente.
5. Je travaille actuellement comme journaliste indépendante à temps plein.

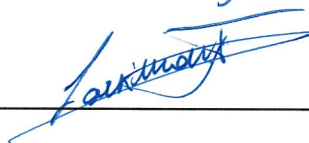
Le parcours de ma demande de CSQ

6. Tel que stipulé au paragraphe 3, j'ai déposé ma demande de CSQ le 2 mai 2018. J'ai reçu l'accusé de réception le 15 mai 2018, dont une copie est communiquée comme **pièce PL-1**.
7. J'ai téléphoné au MIDI cinq ou six fois relativement au traitement de mon dossier, mais je n'ai reçu aucune réponse quant au délai de traitement.
8. Le 7 février 2019, j'ai appris que le Ministre a présenté le Projet de loi 9 à l'Assemblée nationale. J'ai compris par un article de La Presse que si et quand ce projet de loi est adopté, ma demande de CSQ sera annulée.
9. En lisant un article intitulé « Québec veut supprimer 18,000 dossiers », j'ai cru qu'il s'agissait d'une expression pour dire que Québec voulait « passer à travers ces dossiers », « supprimer l'arriéré ». En lisant l'article, j'ai réalisé qu'il fallait interpréter le titre littéralement, au premier degré. J'étais abasourdie, je ne pensais pas que cela se faisait.
10. Pire encore, le 7 février 2019, j'ai reçu un message dans Mon Projet Québec à l'effet que le Ministre a décidé de suspendre le traitement de ma demande de CSQ. Une copie de ce message est communiqué comme **pièce PL-2**.
11. Le statut de ma demande a été modifié de « En traitement » à « Décision non rendue », tel qu'il appert d'une capture d'écran de mon dossier dans Mon Projet Québec, communiquée comme **pièce PL-3**.
12. J'étais en confusion totale. J'étais prise entre l'émotion de frustration et la volonté de rester lucide pour analyser au mieux les possibilités d'action.
13. Après avoir considéré mes options, j'ai constaté que je ne suis pas admissible au Programme de l'Expérience Québécoise car mon diplôme au Québec n'est pas un diplôme admissible à ce programme, et parce que les travailleurs autonomes ne sont pas non plus admissibles à ce programme.
14. À la suite des recommandations du MIDI, j'ai donc déposé ma déclaration d'intérêt dans Arrima. Cependant, je ne sais pas quand le MIDI commencera à étudier les déclarations d'intérêt et je ne connais pas mes chances actuelles à être invitée à déposer une demande de CSQ.

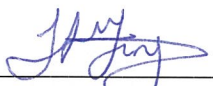
15. Comme mon permis de travail expire le 12 avril 2019, j'envisage de tenter ma chance au programme fédéral d'entrée expresse pour demander la résidence permanente en Ontario. Si cela ne marche pas, je vais devoir quitter le Canada avant le 12 avril 2019.
16. Si je suis forcée de quitter le pays et je ne reçois pas par la suite de décision pour ma demande de CSQ avant l'adoption du Projet de loi, cela entraînerait l'abandon de tous les liens professionnels que j'ai bâtis au Québec. Je serai forcée de jeter dans la poubelle l'ensemble du réseau de clients que j'ai développé durant les dernières années, qui m'a permis de vivre à temps plein ici et que je n'ai pas ailleurs.
17. La confusion, les messages mixtes et maintenant le refus du Ministre de continuer à traiter mon dossier me donne l'impression d'être abandonnée par le Gouvernement du Québec.

ET J'AI SIGNÉ:

MONTREAL, le 19 février 2019



Déclaré solennellement devant moi
À Montréal, le 19 février 2019

 #207754
Commissaire à l'assermentation

